DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN DEFILE DE CARNAVAL DANS LE QUARTIER DE SAINT ROCH LE VENDREDI 10 MARS 2017

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le défilé du Carnaval, le vendredi 10 mars 2017, nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pendant le défilé de Carnaval, le vendredi 10 mars 2017, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira à 9 heures 30 de l'école Jacques Prévert, vers la rue René Fonck, la rue Jean Gazin, la rue de l'Etang Piller (côté Centre Social), pour arriver à l'école Jacques Prévert.

Article 2 : La déambulation des enfants se fera strictement sur trottoir.

Article 3 : Durant la manifestation, la circulation sera limitée à 30 km/h sur le parcours du défilé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 février 2017

Le Maire,

David VALENCE